



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CPS10 SECTION TENNIS DE TABLE

SAISON 2019 / 2020

Le fait de s'inscrire au **CPS10 Tennis de Table** implique le respect de son règlement intérieur. Celui-ci est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Le **CPS10 Tennis de Table** défend un certain nombre de valeurs sans lesquelles toute pratique sportive et/ou vie du club ne pourraient avoir lieu dans de bonnes conditions. En dehors de la performance sportive, le comportement du joueur tant à la salle qu'à l'extérieur est une valeur essentielle pour le **CPS 10 Tennis de Table**. Chaque adhérent(e) du **CPS10 Tennis de Table** doit toujours garder à l'esprit, quelles que soient les circonstances, qu'il appartient à un club, et qu'à travers son comportement, c'est le **CPS10 Tennis de Table** qui est jugé.

La renommée d'un club ne dépend pas uniquement de ses résultats sportifs.

1 - FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit fournir les documents ci-dessous :

- La **fiche d'inscription** ;
- Le **certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table**. La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Le certificat médical devra mentionner « *aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Tennis de Table* » (si catégorie loisirs) et « *aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Tennis de Table en compétition* » (si catégorie compétition) et/ou le **questionnaire de santé** (à remplir si un certificat médical a été fourni pour la saison 2017/2018 ou la saison 2018/2019) ;
- Le **règlement de la cotisation** ;
- L'**autorisation individuelle** d'utilisation de photos ;
- Le **règlement intérieur signé (via la signature du bulletin d'inscription)** ;
- Et le cas échéant, la **décharge parentale**.

L'inscription vaut pour toute une saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour cette nouvelle saison, l'inscription vaut donc du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

2 - COTISATIONS

Le montant de la licence est fixé, voté par le Bureau et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se déroule une fois par saison : les cotisations ont été votées le dimanche 23 juin 2019.

Pour la saison 2019 / 2020, les prix des cotisants sont fixés comme tels :

Pour les adultes :

- * Compétiteur FFTT -> 190 €
- * Compétiteur FSGT seulement -> 130 €
- * Loisirs -> 120 €

Pour les jeunes :

- * Compétiteur FFTT Juniors -> 190 €
- * Compétiteur FFTT Cadets -> 175 €
- * Compétiteur FFTT Minimes - Benjamins -> 140 €
- * Compétiteur FFTT Poussins -> 120 €
- * Loisirs FSGT -> 140 €
- * Loisirs moins de 10 ans -> 110 €

D'autres frais complémentaires peuvent être demandés :

- Le **maillot du club au prix de 20 €** si vous participez au championnat par équipes ;
- La participation aux Critériums Fédéraux FFTT :
 - * Séniors et vétérans -> 40 €
 - * Minimes, cadets et juniors -> 27 €
 - * Benjamins et poussins -> 15 €

3 - LICENCES

Le **CPS 10 Tennis de Table** est affilié à deux fédérations : la FFTT (Fédération Française de Tennis de Table) et à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique au Travail). A ce titre, les titulaires d'une licence au club bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- En individuelle lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis de table (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Les termes du contrat sont consultables sur le site de la FFTT (<http://www.fft.com>).

4 - ENTRAÎNEMENTS

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. La liste des créneaux est disponible sur notre site Internet (<http://www.cps10.fr>).

Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...). A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

La liste des responsables (personnes habilitées à « ouvrir » la salle) de chaque créneau est consultable sur le site Internet du club. Les gardiens et les représentants de la Ville de Paris possèdent également cette

liste. Ils peuvent vous refuser l'accès si aucun responsable n'est présent et si vous n'êtes que 3 joueurs à vous présenter au créneau.

Enfin, la responsabilité du club ne pourra être engagée lorsque les parents ne se seront pas assurés de la présence de l'entraîneur à la salle avant d'y laisser leurs enfants.

5 - RESPECT DU MATERIEL

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'a obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

6 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET INTERDICTIONS

- Une **tenue vestimentaire correcte** (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu ;
- Au début et à la fin de l'entraînement, **les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel** ;
- Bien que sport individuel, le tennis de table est également un sport par équipes : lors des compétitions par équipes, **chaque joueur doit revêtir le maillot du club**.
- En championnat par équipes et à domicile, **le capitaine de l'équipe est chargé d'apporter des boissons pour la réception de l'équipe adverse**. Le club remboursera le capitaine sur présentation des factures.

Il est rigoureusement interdit (que ce soit à l'entraînement ou en compétition) :

- De fumer dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables ;
- De casser des balles délibérément ;
- De donner des coups dans les tables et/ou dans les séparations.

Les encouragements sonores sont tolérés s'ils ne sont pas jugés excessifs : pas de vulgarités, de hurlements abusifs, de propos discriminants ou sexistes).

7 - UTILISATION ET ACCÈS AUX SALLES

La pratique du tennis de table se déroule dans les gymnases mis à la disposition du club (contrats payants) par la Ville de Paris.

L'accès aux gymnases est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning

et avec la présence d'un responsable.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux, décidées et affichées par la Ville de Paris mais également sur les bords du Canal Saint-Martin (propreté de l'espace public).

8 - DÉCLINAISON

En aucun cas le **CPS10 Tennis de Table** et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions. Cependant, le club se permet de rappeler régulièrement à ses adhérents les consignes de sécurité (ne pas laisser ses objets de valeur dans les vestiaires en premier lieu).

Exceptionnellement, chaque membre actif du club peut inviter des personnes extérieures dans la mesure de la disponibilité de la salle. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal.

9 - CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Sur le modèle de celle proposée par le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français), la section a souhaité faire une charte de l'esprit sportif. Elle reprend six principes clefs à respecter quand on est adhérent au **CPS10 Tennis de Table**.

Accepter ce règlement, c'est accepter cette charte qui sera à disposition dans tous nos gymnases et sur notre site Internet (<http://www.cps10.fr>).

10 - DISCIPLINE (RADIATION, EXCLUSION D'UN MEMBRE)

Radiation

Le non-paiement de la cotisation est l'**unique motif** pour un adhérent de perte de sa qualité de membre de l'association. Dans les autres cas, l'association ne peut décider de l'exclusion définitive de l'un des membres.

Discipline

La section **Tennis de Table du CPS10** est avant tout conviviale et familiale. Par conséquent, le recours à des sanctions disciplinaires n'est pas souhaité et souhaitable. La section essaiera d'éviter au maximum l'utilisation de ces procédures disciplinaires.

Toute association a le pouvoir de sanctionner un membre qui nuit à son fonctionnement ou à son existence, ou encore qui porterait atteinte à son objet, voire à sa réputation. Le **CPS10 Tennis de Table** se réserve donc le droit d'interdire l'accès aux aires de sport lors des compétitions par équipes à toute personne dont

le comportement serait jugé non conforme à l'éthique sportive. Un comportement moral exemplaire est demandé lors des entraînements et des compétitions de toute nature

Le joueur doit respecter le club auquel il appartient, ses dirigeants, son entraîneur, son équipe, le sport qu'il pratique, son adversaire, le matériel, les spectateurs et enfin lui-même. Ce respect comprend toutes les formes de comportement possibles : geste, parole, politesse, jouer un match dans l'esprit, c'est à dire à 100% de ses moyens, le respect des horaires, etc.

Par conséquent, une commission de discipline pourra se réunir à la demande du Bureau de la section pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement. Des sanctions peuvent être prises par vote à la majorité. Ces sanctions pourront aller du simple blâme à une interdiction de participer aux compétitions en équipes. Si des motifs graves sont avérés, la décision sera laissée à l'appréciation d'un organe compétent, sous contrôle des juges.

Procédure disciplinaire

- 1/ La commission de discipline de l'association est l'organe compétent en matière disciplinaire.
- 2/ Une procédure disciplinaire particulière doit être respectée (sans quoi la sanction serait caduque).
- 3/ Le Bureau informe l'intéressé par courriel (ou courrier) et l'informe, au préalable, des faits qui lui sont reprochés de son passage devant la commission de discipline.
- 4 / Sa convocation devant la commission de discipline doit préciser l'éventualité et la nature de la sanction encourue.
- 5/ L'intéressé doit pouvoir bénéficier d'un délai suffisant entre la convocation et la date de la réunion, pour lui permettre de préparer utilement sa défense.
- 6/ L'intéressé peut être accompagné par un membre de l'association lors de son passage devant la commission de discipline.
- 7/ Suite aux échanges, la commission de discipline juge de la nécessité de prendre une sanction.
- 8/ La décision est notifiée par écrit.
- 9/ La section informe l'ensemble des membres des décisions prises à travers un PV (procès verbal).

Echelles des sanctions

- 1/ Blâme (celui-ci n'est pas notifié par écrit, seulement exposé à l'oral lors de la rencontre).
- 2/ Avertissement par écrit.
- 3/ Exclusion pour une journée de compétitions par équipes (FFTT ou FSGT).
- 4/ Exclusion pour une phase de compétitions par équipes (FFTT ou FSGT).

Toute autre sanction ne peut être prise par la Commission de discipline.

D'autres moyens d'action tels que la médiation avec une personne extérieure à l'association peuvent être mis en place. La FSGT peut aider à mettre en place ces moyens d'action.

11 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Les membres de la commission de discipline seront nommés (tirage au sort) pour une séance à chaque fois que la procédure le nécessite. Les membres du Bureau ne peuvent officier dans cette commission.

12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire (ci-après « AGO ») se tient une fois par an. Elle est convoquée par le Bureau au moins un mois avant la date de la réunion. Elle se compose :

- Des adhérents de plus de 16 ans ;
- D'un représentant légal par adhérent de moins de 16 ans ;
- Des membres d'honneur.

Les procurations sont limitées à deux par personne. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes pourront être réalisés à bulletin secret.

L'AGO a pour objet :

- L'approbation du rapport d'activité et du rapport d'orientation ;
- L'approbation des comptes annuels ;
- La désignation du Bureau ;
- Des autres points à l'ordre du jour.

Les décisions prises en AGO s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés

13 - BUREAU

Le Comité Directeur élit chaque année parmi ses membres un Bureau composé au minimum de :

- Un Président (représentant pour la FFTT) ;
- Un Secrétaire (pour la FFTT également) ;
- Un Trésorier.

Ces fonctions sont non cumulables.

Le Bureau est en charge de l'administration de la **section tennis de table du CPS10**. Il gère les biens appartenant ou mis à la disposition de la section via l'action du Trésorier. Il informe la section de toutes décisions importantes à prendre, ou prises en urgence. Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de la section.



Le Président de la section est responsable de l'application des statuts de l'association **CPS10** au sein de sa section, ainsi que du règlement intérieur de l'association, le cas échéant.

14 - MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit :

- D'en informer les membres de l'association par courriel ;
- De faire voter ces décisions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (ou Extraordinaire).

15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Seuls les membres du Bureau peuvent s'exprimer ou représenter au nom du **CPS10 Tennis de Table**. Toute autre utilisation au nom et à l'image du **CPS10 Tennis de Table** doit être soumise à validation du Bureau.

Le **CPS10 Tennis de Table** s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le fichier des adhérents ne sera communiqué à aucune personne étrangère, ou entreprise qui le demanderait.

Depuis 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Les associations (comme le **CPS10**) collectent des informations personnelles sur leurs membres, bénévoles, adhérents, donateurs. De fait, elles sont concernées par cette nouvelle réglementation.

Concernant le **CPS10 Tennis de Table**, la section ne collecte uniquement que les renseignements dont elle a besoin pour éditer ses licences FSGT et/ou FFTT. Nous laissons la possibilité aux adhérents, dont les données sont collectées, de connaître les éléments que nous conservons saison après saison.

Fait à Paris,
Le 23 juin 2019 ,

Pour les membres du Bureau, le Président du CPS10.

Julien BIEGANSKI

